



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

retraites : généralités

Question écrite n° 15585

Texte de la question

M. Thierry Robert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le niveau des retraites agricoles dans les territoires de la France d'outre-mer. Les retraites agricoles n'ont pas été améliorées depuis plus d'une décennie, alors que les gouvernements successifs promettent à chaque fois de les revaloriser. Le pouvoir d'achat se réduit, la vie chère ne cesse de croître, et les retraités ont de très grandes difficultés à joindre les deux bouts. En effet, la pension moyenne se situe à un niveau très faible de 350 euros par mois. Certaines petites retraites ne dépassent même pas les 100 euros par mois, ce qui est inadmissible pour celles et ceux qui ont exercé ce dur labeur pendant de longues années de leurs vie. S'il faut redresser le pays par la justice, il convient donc de mettre fin à cette inégalité flagrante qu'est le niveau des retraites agricoles dans la France d'outre-mer. La pension des anciens exploitants devrait être ainsi revalorisée à hauteur de 750 euros par mois avec, ensuite, une progression sur cinq ans pour atteindre le niveau de seuil de pauvreté soit 911 euros par mois. Cette mesure pourrait coûter 60 millions d'euros par an, mais il est nécessaire d'en étudier l'impact et d'émettre un rapport qui puisse rendre compte des pistes qui puissent permettre son financement. Une revalorisation de la retraite agricole permettrait enfin de soutenir la solidarité intergénérationnelle dans ce secteur : une meilleure pension permettrait aux futurs retraités de cesser leurs activités dans des conditions financières convenables et de céder leurs terres aux jeunes agriculteurs qui doivent être également soutenus lors de leur installation. C'est donc au nom de la justice qu'il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour mettre fin à cette inégalité sociale qui n'a que trop duré.

Texte de la réponse

Une politique volontariste de revalorisation des pensions a été menée depuis 1994 par les Gouvernements successifs, dans les départements d'outre-mer (DOM) comme en métropole. Ainsi, le dispositif de revalorisation des retraites de base non-salariées agricoles mis en place en 2009 prévoit un montant minimum de pension égal, au 1er avril 2012, pour une carrière complète, à 672,46 euros par mois pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole et pour les personnes veuves et à 534,35 euros par mois pour les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole, les anciens conjoints participant aux travaux et les aides familiaux. En cas de carrière incomplète, ces montants sont proratisés en fonction de la durée d'assurance validée par l'assuré dans le régime des non-salariés agricoles. Pour bénéficier de ce dispositif qui s'adresse aux retraités dont les pensions, tous régimes confondus, ne dépassent pas un plafond fixé à 841,45 euros par mois au 1er avril 2012, l'assuré doit justifier d'une durée minimale d'assurance de 17,5 années (70 trimestres) dans le régime des non-salariés agricoles et, pour l'assuré ayant liquidé sa retraite à compter du 1er janvier 2002, d'une pension de retraite à taux plein. Par ailleurs, les exploitants agricoles des DOM sont soumis à des règles particulières en ce qui concerne l'assujettissement et le calcul des cotisations. Ainsi, les cotisations sociales ne sont pas calculées sur les revenus professionnels, mais sur la superficie réelle pondérée des exploitations, par tranche de superficie pondérée. En outre, les exploitants agricoles bénéficient d'exonérations de cotisations, notamment au titre de l'assurance vieillesse de base, lorsqu'ils exploitent moins de 40 hectares pondérés. Dans le régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des non-salariés agricoles, mis en place par la loi du 4 mars 2002, les

droits acquis sont proportionnels aux cotisations versées. Dans les DOM, ces cotisations sont assises sur une assiette forfaitaire fixée à 1 820 salaire minimum de croissance (SMIC) pour les chefs d'exploitation agricole et à 1 200 SMIC pour les collaborateurs et les aides familiaux, le taux de la cotisation variant en fonction de la superficie pondérée de l'exploitation agricole. Enfin, le droit au bénéfice de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est ouvert aux personnes retraitées du régime non-salarié agricole dans les DOM dans les mêmes conditions d'âge et de ressources qu'en métropole. Les avancées de ces dernières années en matière de retraite restent cependant insuffisantes et l'amélioration de la situation des agriculteurs retraités les plus modestes est une préoccupation du Gouvernement, conformément aux engagements du Président de la République exprimés dans un courrier du 17 avril 2012 adressé aux différentes organisations professionnelles agricoles. Dans ce même courrier, le Président de la République s'est par ailleurs engagé à « remettre en chantier un plan quinquennal relatif aux retraites agricoles ». Ce plan sera élaboré en cohérence avec le débat national sur les retraites annoncé au terme de la conférence sociale de juillet 2012. Sa mise en oeuvre devra ainsi articuler l'objectif de justice sociale à l'exigence de responsabilité financière, dans une approche globale et cohérente avec la réforme générale des retraites qui sera menée en 2013. C'est dans ce cadre que seront étudiées les conditions de l'extension du régime de RCO des non-salariés agricoles aux collaborateurs d'exploitation et aux aides familiaux déjà retraités. En outre, une réflexion sera menée sur les conditions de financement du régime qui permettraient de respecter l'objectif, fixé par la loi du 4 mars 2002 précitée, d'un montant total de pensions, de base et complémentaire, égal à 75 % du SMIC net après une carrière complète de chef d'exploitation.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Robert](#)

Circonscription : Réunion (7^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15585

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 295

Réponse publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2178